Bureau d'information et de communication

Rue de la Barre 2
1014 Lausanne

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Adoption d'un plan stratégique Handicap 2011

Le Conseil d'Etat a adopté un plan stratégique Handicap 2011. Il y expose les modalités de reprise des prestations collectives de l'AI par le Canton, suite à l'entrée en vigueur de la réforme de la péréquation financière et de la nouvelle répartition des tâches entre la Confédération et les Cantons (RPT), ainsi que les axes prioritaires de la nouvelle politique cantonale en faveur des personnes adultes en situation de handicap.

Le Conseil d'Etat a décidé d'un plan stratégique cantonal en faveur de l'intégration des personnes adultes en situation de handicap et de la prise en charge des mineurs en situation de handicap, en structure, de jour ou de caractère résidentiel. Il le transmettra à la Conférence latine des affaires sanitaires et sociales (CLASS) pour un envoi au Conseil fédéral en juin 2010, avec l'ensemble des plans stratégiques des autres cantons latins.

Depuis le 1er janvier 2008, la gestion des prestations collectives destinées aux personnes mineures et majeures en situation de handicap (précédemment art. 73 de la loi fédérale sur l'assurance-invalidité - LAI) et des prestations individuelles destinées aux personnes mineures handicapées (précédemment art. 19 LAI) est de la responsabilité exclusive du Canton de Vaud. Cette tâche a été transférée de la Confédération aux Cantons dans le cadre de la réforme de la péréquation financière et de la répartition des tâches entre la Confédération et les Cantons (RPT).

Le plan précise les conditions cadre de reprise, par le Canton de Vaud, des prestations collectives en faveur des personnes handicapées, notamment la garantie de l'adéquation des prestations, l'évaluation des besoins, la planification de l'offre, l'entretien et le développement des infrastructures, la surveillance, les principes de financement tant de l'exploitation que des infrastructures, la formation du personnel, la procédure de conciliation en cas de différend et les modalités de collaboration avec les autres cantons. La définition du cadre dans lequel le réseau des établissements socio-éducatifs (ESE) va évoluer à l'avenir est déterminante pour permettre à ce

dernier de maintenir une offre adaptée, diversifiée et de qualité, en mesure de répondre aux besoins actuels et futurs.

Le plan définit également les axes prioritaires de la politique cantonale en matière de handicap: promouvoir le respect des droits et les aspirations de la personne handicapée, diversifier et personnaliser l'offre de prestations, promouvoir et développer les alternatives au placement institutionnel, améliorer l'orientation des bénéficiaires vers les prestations adéquates à leurs besoins, ainsi que garantir l'accès à la formation et favoriser le perfectionnement professionnel du personnel.

Bureau d'information et de communication de l'Etat de Vaud

Lausanne, le 06 mai 2010

DSAS, Pierre-Yves Maillard, conseiller d'Etat, 021 316 50 00 / DFJC, Anne-Catherine Lyon, 021 316 30 01, conseillère d'Etat / Françoise Jaques, cheffe du SPAS, 021 316 52 00, DFJC / Serge Loutan, chef du SESAF, 021 316 54 01